

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** le **12 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Rémi DU PELOUX(+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX(+1), formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Alexandre DOHY
Audrey LYS représentée par Marie-France HOFFMANN
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Absent non représenté

Marie-Claude CRESPIN
Frédéric LEGIEMBLE

DATE DE CONVOCATION :
6 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Remboursement des spectateurs suite à l'annulation du spectacle « Mahé s'installe » le 17 janvier 2026 à la Luciole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025/129 du 27 mai 2025 portant signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Mahé s'installe » avec la SAS 20h40 productions,

Considérant que la Ville avait programmé l'humoriste Mahé représenté par 20h40 Productions le samedi 17 janvier 2026 à 20h30 à la Luciole dans le cadre de sa saison culturelle 2025/2026,

Considérant que l'humoriste ne s'est pas présenté le jour du spectacle pour honorer le contrat,

Considérant qu'en cas d'annulation du fait du producteur il convient de rembourser l'ensemble des spectateurs conformément à la réglementation en matière de billetterie de spectacles,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 4 février 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des spectateurs suite à l'annulation du spectacle « Mahé s'installe » du samedi 17 janvier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la bonne exécution du remboursement des places aux spectateurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 février 2026



La secrétaire de séance,


Chantal AMICEL
Conseillère municipale



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise